



PROGRAMME DES ATHLÈTES BREVETÉS

CYCLE 2022

Jun 2021

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – ALLOCATIONS DES BREVETS	4
3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	5
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	5
5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION	6
6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE	6
7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS	6
8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS	7
9 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS (SIBNS)	8
10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT	12
11 – CRITÈRES DE PROGRESSION	15
12 – NON ATTEINTE DU CRITÈRE DE RENOUELEMENT POUR MOTIF LIÉ À LA SANTÉ (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT)	16
13 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS	17
14 – AVANTAGES FINANCIERS	17
15 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUELEMENT DU BREVET	17
16 – APPELS	18
ANNEXE A : SYSTEME D'INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE	19

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Wrestling Canada Lutte, un programme subventionné par Sport Canada. Ce document s'adresse aux athlètes, entraîneurs et administrateurs du sport qui ont actuellement accès ou qui souhaitent avoir accès à ce programme.

Les politiques de Sport Canada, y compris le Programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir les athlètes amateurs qui sont sur le chemin de la haute performance et font preuve du potentiel de progresser jusqu'aux huit (8) premiers du monde. Le PAA a pour objet d'améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives, comme les Jeux olympiques et les championnats du monde. Ce programme vise à y parvenir en atténuant certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions sportives internationales.

Le cadre de nos normes de performance repose sur les performances internationales du niveau du podium, des huit (8) premiers et de la première moitié des participants aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques.

Le PAA de Sport Canada ne subventionnera que les athlètes qui participent à des épreuves approuvées par WCL en préparation des épreuves du programme olympique de 2024 de la *United World Wrestling* (UWW). Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet senior ou de développement post-junior doivent obtenir des critères de nomination spécifiés dans le présent document :

Lutte libre (LL) :	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF) :	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg
Lutte gréco-romaine (GR) :	59, 66, 75, 85, 98, 130 kg

Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet de développement junior doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids juniors (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

Lutte libre (LL):	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF):	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg

Veuillez consulter le document Politiques du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (de 2020) qu'on peut trouver sur [le site Web](#) de Sport Canada.

WCL suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et son impact sur la capacité des athlètes à se préparer, participer et performer de manière cohérente au niveau international. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ne l'exigent, WCL respectera le Programme des athlètes brevetés (2022) tel qu'il a été publié.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter la modification de ce programme pour athlètes brevetés (2022). Toute modification sera apportée

rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur le Programme pour athlètes brevetés (2022). Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer le Programme pour athlètes brevetés (2022) tel qu'il est écrit, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le présent Programme pour athlètes brevetés (2022), en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de nomination énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETAGE

Le PAA de Sport Canada soutient les athlètes à deux niveaux :

A. LES BREVETS SENIORS

- **Brevets internationaux seniors** (brevets SR1/SR2) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Sport Canada.
 - Les athlètes qui se classent dans huit (8) premiers et la première moitié des participants dans une épreuve olympique à un Championnat du monde senior ou aux Jeux olympiques;
- **Brevets nationaux seniors** (SR) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Wrestling Canada Lutte (WCL).
 - Brevet national senior de première année (C1) (1 060,00 \$ par mois)

B. LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- **Brevets de développement** (D) (1 060,00 \$ par mois)

Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet de développement et pour un brevet senior peuvent choisir d'accepter soit le brevet de développement, soit le brevet senior.

2 – ALLOCATIONS DES BREVETS

Sport Canada a alloué à WCL l'équivalent de seize (16) brevets seniors pour son programme féminin (soit 338 880 \$), et de neuf (9) brevets seniors pour son programme masculin (soit 190 620 \$) de financement du Programme d'aide aux athlètes, pour le cycle de brevetage de 2022, allant de décembre 2021 à novembre 2022. Sport Canada révisera les quotas de brevets de tous les sports après les Jeux olympiques et paralympiques de Beijing en 2022. Les révisions éventuelles aux quotas de brevets seront appliquées au cycle de brevetage de 2023.

Au cas où le quota de brevets de WCL changerait, WCL pourrait se voir dans l'obligation de modifier l'allocation des brevets en fonction des principes mentionnés ci-dessus. Toute modification approuvée par Sport Canada sera communiquée en temps utile aux athlètes et entraîneurs.

WCL allouera ces brevets de la manière suivante:

BREVETS SENIORS :

Hommes huit (8) athlètes
Femmes quatorze (14) athlètes

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (minimum) :

Hommes un (1) athlète
Femmes trois (3) athlètes

3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de brevetage qui cadre avec les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. Le coordonnateur de la haute performance aidera le DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document est adéquatement respectée. Le comité consultatif de haute performance (CCHP) supervisera l'élaboration et la mise en oeuvre du programme des athlètes brevetés.

WCL ne garantit pas les brevets du PAA aux athlètes. Les athlètes qui sont admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont mis en nomination par WCL à Sport Canada, en fonction des critères stipulés dans le présent document et dans les politiques du PAA. Sport Canada révisé et approuve indépendamment alors toutes les nominations au PAA.

Le programme du PAA de WCL est supervisé par le directeur de la haute performance (DHP) et géré par le coordonnateur de la haute performance (CHP).

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à être mis en nomination pour un brevet, les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être membres en règle de WCL¹;
- b) avoir participé aux compétitions requises pour le brevetage, à moins que le directeur de la haute performance ait approuvé à l'avance leur demande d'exemption pour blessure, maladie ou problème médical - (section 12);
- c) être citoyens canadiens au plus tard le 1^{er} décembre 2021, soit au début du cycle de brevetage;
- d) avoir démontré de manière satisfaisante leur admissibilité à représenter le Canada aux compétitions de la United World Wrestling (UWW) et aux Jeux olympiques;
- e) ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- f) avoir signé, et respecter l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
- g) respecter également toutes les exigences d'admissibilité fixées par Sport Canada dans sa publication Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (voir [Politiques et procédures – Programme d'aide aux athlètes](#))

¹ Être membre en règle de WCL signifie avoir rempli toutes les exigences d'admissibilité, n'avoir aucune dette ou facture impayée envers WCL, et respecter tous les codes de conduite et de discipline pertinents.

- h) avoir satisfait aux critères spécifiques stipulés dans les sections 4, 8, 9 (quand c'est pertinent), 11 (critères de progression) et 12 (clause de blessure);
- i) les athlètes qui résident de manière permanente à l'étranger pendant plus de deux (2) années de suite et qui concourent au sein du système sportif canadien et représentent le Canada aux compétitions internationales (à titre de membres sanctionné de l'équipe canadienne de WCL) pourront être considérés en vue du brevetage, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance;
- j) avoir satisfait aux exigences du programme d'entraînement de l'équipe senior ou junior de WCL, telles que définies dans le programme annuel d'entraînement (PAE) de WCL, et notamment participer aux tests, aux activités d'entraînement, aux stages, et aux compétitions;
- k) avoir un taux de participation de 80% en ce qui concerne le Système de surveillance des athlètes (Kinduct ou autre).

5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION

WCL a suivi l'évolution du coronavirus et son impact sur la capacité des athlètes à se préparer, participer et performer de manière cohérente au niveau international. En raison de l'annulation ou du report de nombreuses compétitions pertinentes pour le processus de classement, WCL a révisé la période de compétition pour l'accumulation des points ET a modifié l'indice international de performance (IPI) utilisé pour départager les ex-aequo pour cette période d'accumulation (voir annexe A).

Le cycle de brevetage de douze (12) mois, qui comprend les brevets de développement, durera du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022. Ce cycle est harmonisé avec l'échéancier des paiements.

Les athlètes pourront accumuler des points de brevetage (internationaux et canadiens) du 1^{er} août 2021 au 30 novembre 2021, ainsi que le tournoi de qualification olympique de 2021 (mai 2021).

6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

Les athlètes qui concourent en lutte gréco-romaine doivent se qualifier pour les brevets en satisfaisant au critère des brevets SR1 et SR2 au Championnat du monde senior et (ou) aux Jeux olympiques. Les athlètes de lutte gréco-romaine ne sont pas admissibles à des brevets SR, C1 ou de développement.

7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes admissibles, en fonction de leur sexe, dans l'ordre de priorité suivant:

BREVETS SENIORS

1. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR1 (8.1) - Jeux olympiques seulement;

2. Les athlètes classés dans les dix (10) premières (LLF) ou dans les douze (12) premiers (LLM) dans une catégorie de poids olympique au Championnat du monde senior de 2021 (brevet SR) (8.2.1);
3. Les athlètes qui figurent parmi les cinq (5) premiers du classement dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2021 (8.2.2);
4. Les athlètes qui figurent parmi les trois (3) premiers au classement du Championnat du monde des moins de 23 ans de 2021 (8.2.3);
5. Les athlètes qui sont classés premiers dans le classement national final en 2021 dans chacune des catégories de poids olympiques admissibles (8.2.4);
6. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR selon le système d'identification des brevets seniors (8.2.5).

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde junior de 2021 (dans les catégories de poids olympiques);
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

8.1 – CRITÈRE INTERNATIONAL SENIOR (BREVETS SR1)

Ils sont attribués aux athlètes de lutte libre et de lutte gréco-romaine qui se classent dans les huit (8) premiers **ET** dans la première moitié (50%) des participants aux Jeux olympiques de Tokyo.

8.2 – CRITÈRE NATIONAL SENIOR (BREVETS SR/C1)

8.2.1 – ATHLÈTES CLASSÉS DANS LES DIX (10) PREMIÈRES (LLF) OU DANS LES DOUZE (12) PREMIERS (LLM) DANS UNE CATÉGORIE DE POIDS OLYMPIQUE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2021

Les athlètes classés dans les dix (10) premières (LLF) ou dans les douze (12) premiers (LLM) dans une catégorie de poids olympique au Championnat du monde senior de 2021 seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.2.2 – ATHLÈTES QUI FIGURENT PARMIS LES CINQ (5) PREMIERS DANS UNE CATÉGORIE DE POIDS NON OLYMPIQUE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2021

Les athlètes qui figurent parmi les cinq (5) premiers dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2021 seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.2.3 – ATHLÈTES QUI FIGURENT PARMIS LES TROIS (3) PREMIERS AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES MOINS DE 23 ANS DE 2021

Les athlètes qui figurent parmi les trois (3) premiers dans une catégorie de poids olympique au Championnat du monde des moins de 23 ans de 2021 seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.2.4 – ATHLÈTES CLASSÉS PREMIERS EN 2021 (AU CLASSEMENT NATIONAL FINAL) DANS CHACUNE DES CATÉGORIES DE POIDS OLYMPIQUES ADMISSIBLES :

Les athlètes qui sont classés premiers en 2021 dans chacune des catégories de poids olympiques admissibles, après toutes les épreuves de classement pour la sélection de l'équipe de 2021, seront admissibles à être mis en nomination pour un brevet senior.

SCÉNARIO A :

L'épreuve de classement de 2021 comprend les éléments suivants :

- l'épreuve de sélection de l'équipe senior au Championnat du monde de 2021 (provisoirement du 3 au 6 septembre 2021), UNIQUEMENT s'il n'y a pas de restriction de participation.

Si l'épreuve a une restriction de participation, ou si l'épreuve n'a pas lieu, le scénario B s'applique.

SCÉNARIO B :

L'épreuve de classement de 2021 comprend les éléments suivants :

- le tournoi national de brevetage de 2021 (provisoirement du 26 au 28 novembre 2021).

8.2.5 – ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE :

Les athlètes restants seront nommés, jusqu'à concurrence du nombre de brevets disponibles, en fonction de leur place dans le **système d'identification des brevets seniors nationaux** (SIBSN) décrit à la section 9.

Pour être pris en compte pour un brevet, par l'entremise du SIBSN, à moins d'une réclamation pour clause de blessure, les athlètes doivent s'être classés dans les trois (3) premiers Canadiens du classement final de 2021 dans la catégorie de poids olympique pour laquelle ils seront brevetés.

9 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS (SIBNS)

Le système d'identification des brevets nationaux seniors de WCL est une méthode objective visant à classer les athlètes en fonction de leur potentiel de performance au niveau de l'élite en lutte internationale. Ce système d'identification sera le même pour les femmes (LLF) et les hommes (LLM). L'accumulation de points est spécifique à une catégorie de poids donnée.

SCÉNARIO A :

Trois (3) facteurs servent à l'obtention du classement des athlètes, à savoir :

- a) les résultats canadiens de l'athlète au tournoi national de brevetage désigné;
- b) le classement à l'épreuve de sélection de l'équipe senior au Championnat du monde de 2021 (LLM), UNIQUEMENT s'il n'y a pas de restriction de participation; et
- c) le nombre d'années de brevetage de l'athlète aux niveaux SR1, SR2, SR et C1.

La pondération et l'échelle de chacun de ces facteurs sont résumées dans le tableau ci-après:

Tournoi national de brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)		Épreuve de sélection fr l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)		Nombres d'années de brevetage (senior)	
Classement	Points	Classement	Points	Années	Points
1	30	1	30	< 3	5
2	18	2	18	3	4
3	12	3	12	4	3
				5	2
				6	1
				> 6	0

9.1.A – TOURNOI NATIONAL DE BREVETAGE DE 2021 (PROVISOIREMENT LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2021)

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant au tournoi national de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus au tournoi national de brevetage.

Au tournoi national de brevetage, il y aura une pesée certifiée correspondant aux catégories de poids de la United World Wrestling (aux fins du brevetage pour les catégories de poids olympiques seulement) ayant lieu le même jour.

Si un athlète participe au tournoi national de brevetage de 2021, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants.

9.2.A – ÉPREUVES DE SÉLECTION DE L'ÉQUIPE CANADIENNE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2021 (PROVISOIREMENT DU 3 AU 6 SEPTEMBRE 2021)

Les résultats finaux des épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 sont comptabilisés jusqu'à la 3^e place (il n'y aura pas de combat pour la véritable deuxième place).

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants après que toutes les épreuves de classement final auront eu lieu.

9.3.A - ANNÉES DE BREVET

Un maximum de 5 points (hommes et femmes) peut être obtenu par le nombre total d'années de brevet de l'athlète.

On s'attend à ce que les athlètes qui ont été brevetés pendant plusieurs années au niveau senior (SR1, SR2, SR et C1) gagnent des points de brevetage grâce à l'indice de performance international. À mesure que l'athlète poursuit son développement en tant que membre de l'équipe nationale, on s'attend à ce qu'il obtienne des résultats internationaux. À ce titre, tout athlète breveté depuis moins de 3 ans au niveau senior recevra les 5 points complets, tandis qu'un athlète breveté depuis plus de 6 ans au niveau senior ne recevra aucun point.

9.4.A - CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ POUR LE SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Si plusieurs athlètes sont à égalité de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères suivants seront utilisés par ordre de classement pour les départager :

1. l'indice de performance international (IPI minimum de 1,7 pour être pris en compte pour le bris d'égalité);
2. le placement aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 (catégories de poids olympiques);
3. le placement au tournoi national brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques);
4. le placement aux épreuves de sélection canadiennes de lutte de 2019;
5. le placement au Championnat canadien senior de 2019 (après que tous les éléments du classement ont été complétés).

SCÉNARIO B :

Le scénario B s'applique s'il y a une participation restreinte aux épreuves de sélection de l'équipe au Championnat du monde senior de 2021 ou si les épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 n'ont pas lieu. Deux facteurs sont utilisés pour obtenir le classement d'un athlète :

- a) le résultat de l'athlète au tournoi national de brevetage désigné;
- b) le nombre d'années pendant lesquelles l'athlète a été breveté aux niveaux SR1, SR2, SR et C1.

La pondération et l'échelle de chaque facteur sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Tournoi national de brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)		Nombres d'années de brevetage (senior)	
Classement	Points	Années	Points
1	30	< 3	5
2	18	3	4
3	12	4	3
		5	2
		6	1
		> 6	0

9.1.B – TOURNOI NATIONAL DE BREVETAGE DE 2021 (PROVISOIREMENT LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2021)

Les résultats finaux du tournoi national de brevetage de 2021 sont comptabilisés jusqu'à la 3^e place.

Au tournoi national de brevetage, il y aura une pesée certifiée correspondant aux catégories de poids de la United World Wrestling (aux fins du brevetage pour les catégories de poids olympiques seulement) ayant lieu le même jour et sans tolérance de poids.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers au tournoi national de brevetage de 2021, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants après que toutes les épreuves de classement final auront eu lieu.

9.2.B - NOMBRE D'ANNÉES DE BREVET

Un maximum de 5 points (hommes et femmes) peut être obtenu par le nombre total d'années de brevet de l'athlète.

On s'attend à ce que les athlètes qui ont été brevetés pendant plusieurs années au niveau senior (SR1, SR2, SR et C1) gagnent des points de brevetage grâce à l'indice de performance international. À mesure que l'athlète poursuit son développement en tant que membre de l'équipe nationale, on s'attend à ce qu'il obtienne des résultats internationaux. À ce titre, tout athlète breveté depuis moins de 3 ans au niveau senior recevra les 5 points complets, tandis qu'un athlète breveté depuis plus de 6 ans au niveau senior ne recevra aucun point.

9.3.B - CRITÈRES DE BRIS D'ÉGALITÉ POUR LE SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Si plusieurs athlètes sont à égalité de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères suivants seront utilisés par ordre de classement pour les départager :

1. l'indice de performance international (IPI minimum de 1,7 pour être pris en compte pour le bris d'égalité);

2. le placement au tournoi national brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques);
3. le placement aux épreuves de sélection canadiennes de lutte de 2019;
4. le placement au Championnat canadien senior de 2019 (après que tous les éléments du classement ont été complétés).

10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les nominations pour les brevets de développement seront effectuées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde junior de 2021 (dans les catégories de poids olympiques);
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Veillez noter que normalement, un brevet de développement ne peut pas être alloué à un athlète qui a été breveté précédemment au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux (2) ans. Cependant, Sport Canada peut faire une exception, à son entière discrétion, dans le cas d'un athlète breveté au niveau senior pendant plus de deux (2) ans, dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, si un athlète breveté au niveau senior pendant deux (2) ans ou plus fait encore des compétitions au niveau international junior.

10.1 – CRITERE DE PODIUM AU CHAMPIONNAT DU MONDE JUNIOR - LUTTE LIBRE FÉMININE ET MASCULINE

Les athlètes juniors admissibles qui montent sur le podium, dans une catégorie de poids olympique, au Championnat du monde junior de 2021 seront admissibles à la nomination pour un brevet de développement.

En cas d'égalité, ou s'il y a trop d'athlètes admissibles pour le nombre de brevets de quota restants, les athlètes seront départagés en fonction de leur classement final, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. indice de performance internationale;
2. classement final au Championnat du monde junior;
3. résultat au tournoi national de brevetage de 2021;
4. classement aux épreuves de sélection canadiennes de lutte de 2019.

En cas d'égalité, on utilise le critère suivant pour départager les athlètes (p. ex. les athlètes sont tous les deux dans les trois premiers au Championnat du monde junior, leur classement final au tournoi national de brevetage de 2021 les départage), pour le système d'identification des brevets post juniors.

10.2 – BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIOR

S'il reste du financement, WCL mettra en nomination des athlètes pour un brevet de développement post-junior, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Pour être admissible à ce brevet, l'athlète doit satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

- être un ancien champion canadien junior de lutte libre (2019); OU
- être membre de l'équipe canadienne au Championnat du monde junior de 2021; OU
- s'être classé dans les six (6) premiers au tournoi national de brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques seulement).

Il doit aussi satisfaire aux exigences suivantes :

- être âgé de 24 ans ou moins au 31 décembre de l'année durant laquelle le brevet commence.

Les athlètes pour les brevets de développement post-juniors seront sélectionnés en fonction de leur classement au système d'identification des brevets post-juniors, résumé ci-dessous.

SCÉNARIO A :

Deux facteurs servent à déterminer le classement d'un athlète dans une catégorie de poids olympique :

- a) son classement au tournoi national de brevetage désigné;
- b) son classement aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 (lutte libre), UNIQUEMENT s'il n'y a aucune restriction à la participation..

La pondération et l'échelle de chaque facteur sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tournois national de brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)		Épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)	
Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	6	1 ^{er}	10
2 ^e	5	2 ^e	8
3 ^e	4	3 ^e	7
4 ^e	3	4 ^e	6
5 ^e	2	5 ^e	5
6 ^e	1	6 ^e	4

10.2.1.A – TOURNOI NATIONAL DE BREVETAGE DE 2021 (PROVISOIREMENT LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2021)

Un maximum de six (6) points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant au tournoi national de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus au tournoi national de brevetage.

Au tournoi national de brevetage, il y aura une pesée certifiée correspondant aux catégories de poids de la United World Wrestling (aux fins du brevetage pour les catégories de poids olympiques seulement) ayant lieu le même jour et sans tolérance de poids.

Si un athlète participe au tournoi national de brevetage de 2021, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants.

10.2.2.A – épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior DE 2021 (PROVISOIREMENT du 3 au 6 septembre 2021)

Les résultats finaux des épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 sont comptabilisés jusqu'à la 6^e place.

Si un athlète se classe dans les six (6) premiers, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants après que toutes les épreuves de classement final auront eu lieu.

SCÉNARIO B :

Le scénario B s'applique si la participation aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 est restreinte, ou si ces épreuves n'ont pas lieu.

Un (1) facteur sert à déterminer le classement d'un athlète dans une catégorie de poids olympique :

a) son classement au tournoi national de brevetage désigné.

La pondération et l'échelle de chaque facteur sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Tournois national de brevetage de 2021 (catégories de poids olympiques seulement)	
Place	Points
1 ^{er}	10
2 ^e	8
3 ^e	7
4 ^e	6
5 ^e	5
6 ^e	4

10.2.2.B – TOURNOI NATIONAL DE BREVETAGE DE 2021 (PROVISOIREMENT LES 26 ET 27 NOVEMBRE 2021)

Un maximum de dix (10) points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant au tournoi national de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus au tournoi national de brevetage.

Au tournoi national de brevetage, il y aura une pesée certifiée correspondant aux catégories de poids de la United World Wrestling (aux fins du brevetage pour les catégories de poids olympiques seulement) ayant lieu le même jour.

Si un athlète participe au tournoi national de brevetage de 2021, mais qu'il n'est pas admissible aux points de brevetage (c.-à-d. les athlètes étrangers, les immigrants reçus, etc.), cet athlète sera retiré du classement (aux fins du brevetage seulement) et le prochain athlète admissible remontera dans le classement et recevra les points de brevetage correspondants.

10.3 CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES EX-AEQUO POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIORS

Si plusieurs athlètes ont le même nombre de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères ci-dessous serviront à les départager :

1. leur indice de performance internationale (IPI minimal de 1.7 considéré aux fins du départage des égalités);
2. leur classement final au Championnat du monde senior de 2021;
3. leur classement final au Championnat du monde des moins de 23 ans de 2021;
4. leur classement final au Championnat du monde junior de 2021;
5. leur classement aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne au Championnat du monde senior de 2021 (à condition qu'il n'y ait aucune restriction de participation);
6. leur classement final au tournoi national de brevetage de 2021;
7. leur classement final aux épreuves de sélection canadiennes de lutte de 2019;
8. leur classement au Championnat canadien senior de 2019 (une fois tous les éléments de classement complétés).

11 – CRITÈRES DE PROGRESSION

WCL a suivi l'évolution du coronavirus et son impact sur la capacité des athlètes à se préparer, participer et performer de manière cohérente au niveau international. En raison de l'annulation ou du report de nombreuses compétitions pertinentes pour le processus de classement, ainsi que de la révision de la période d'accumulation, WCL supprime exceptionnellement l'exigence de critères de progression pour ce cycle uniquement.

12 – NON ATTEINTE DU CRITÈRE DE RENOUVELLEMENT POUR MOTIF LIÉ À LA SANTÉ (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT)

Il se peut qu'un athlète actuellement breveté au niveau senior ne puisse pas participer à un nombre suffisant de compétitions pour se qualifier à nouveau pour un brevet, à cause d'une blessure, d'une maladie (y compris pour une raison documentée liée à la COVID-19) ou d'une grossesse.

Dans ce cas, l'athlète blessé, malade ou enceinte (à savoir qui détient un brevet actuellement) pourra tout de même accumuler des points de brevetage grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse décrite ci-dessous. L'athlète ayant le problème de santé (qui détient un brevet actuellement) sera alors classé avec tous les autres athlètes en fonction des points obtenus grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse, et doit quand même se qualifier à nouveau pour le brevet en fonction de son total de points.

Les athlètes ne peuvent pas être brevetés deux (2) années de suite en se prévalant de la clause de blessure, maladie ou grossesse. Les athlètes approuvés pour une clause de blessure, maladie ou grossesse seront exemptés de la clause 11.

Considérations relatives aux athlètes qui se prévalent de la clause de blessure, maladie ou grossesse :

1. Les athlètes qui ont reçu un brevet SR ou C1 lors du cycle de brevetage précédent (2021) :
 - a) se verront attribuer 50% des points d'indice de performance internationale du cycle de brevetage 2020-2021 si l'athlète a été incapable de participer à cinq (5) combats internationaux pendant le cycle de brevetage en cours;
 - b) se verront attribuer 50% des points d'indice de performance nationale du cycle de brevetage 2020-2021 seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points de brevetage;
 - c) si ces athlètes ne peuvent pas participer au tournoi national de brevetage du cycle de brevetage en cours, ils se verront attribuer 50% des points de brevetage au tournoi national de brevetage du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement au Championnat canadien senior du cycle de brevetage 2020-2021;
 - d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.

Les athlètes ne pourront se prévaloir que des clauses 1a ci-dessus si la raison de santé (maladie, blessure ou grossesse) était si grave qu'ils n'ont pas pu concourir pendant au moins trois (3) des quatre (4) mois de la période de qualification, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance. On s'attend à ce que l'athlète puisse revenir à la compétition pendant le cycle de brevetage suivant.

Mis à part l'exigence que l'athlète ayant le problème de santé (qui détient actuellement un brevet) doit respecter pour se qualifier à nouveau pour un brevet en fonction de son total de points, l'entraîneur doit aussi soumettre une demande écrite au directeur de la haute performance, avant la pesée de la compétition. Cette demande doit inclure les éléments suivants:

- le certificat médical officiel de WCL, attestant l'incapacité de l'athlète à participer, rempli par un médecin agréé par WCL avant la prochaine épreuve de brevetage, et approuvé par le médecin en chef de WCL, indiquant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de réhabilitation prescrit et la période estimée de récupération;
 - Il faut que l'athlète puisse parvenir à une récupération totale pendant la prochaine période de brevetage;
 - WCL se réserve le droit de demander un second avis médical;
- Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète blessé de satisfaire à ses obligations en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie de l'entente de l'athlète breveté, l'athlète soit s'engager, par écrit, à s'entraîner et (ou) à se réhabiliter sous la supervision de WCL. Ceci doit se faire d'une manière qui réduit les risques pour la santé personnelle de l'athlète, et qui assure un retour à temps à un programme complet d'entraînement et de compétitions qui cadre avec ceux des autres membres de l'équipe nationale.

13 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS

WCL nomme les athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté d'un athlète est assujéti aux obligations et aux engagements stipulés dans l'Entente de l'athlète breveté de WCL (qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les exigences de compétitions, d'entraînement, de tests de la condition physique, de confirmation du PAE, et de respect du système de surveillance des athlètes), et dans le Guide de l'aide aux athlètes, de Sport Canada.

14 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver de plus amples informations au sujet de l'aide financière du PAA à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr.html>.

15 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlètes brevetés, ou leur brevet peut leur être retiré dans les conditions suivantes:

- le non renouvellement de leur statut d'athlète breveté;
- un manquement à leurs engagements d'entraînement ou de compétitions;
- une violation de l'entente entre l'athlète et WCL;
- un manquement à respecter les responsabilités stipulées dans les politiques du PAA;
- une infraction manifeste de discipline; ou
- une représentation frauduleuse.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, dans les conditions suivantes :

1. avertir oralement l'athlète, notamment des étapes et de l'échéancier visant à rectifier la situation, et des conséquences d'ignorer cet avertissement;
2. lorsque cela s'applique, faire un suivi avertissant l'athlète par écrit.

Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que WCL souhaite encore recommander le retrait du brevet, WCL doit envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gérant du PAA, avec une copie du statut de l'athlète. La lettre doivent être indiqués:

1. les motifs pour lesquels la recommandation est formulée;
2. les étapes déjà prises pour rectifier la situation (avertissement oral suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
3. aviser l'athlète de son droit de faire appel de la recommandation de WCL de retirer son brevet, par l'entremise de la procédure interne d'appel de WCL, dans les délais prescrits.

16 – APPELS

Les appels des décisions de nomination ou de re-nomination au PAA de la part de WCL, ou d'une recommandation de WCL de retrait du statut de breveté, ne peuvent se faire que par l'entremise de la politique d'appels de WCL. Les appels des décisions relatives au PAA effectués en vertu de la Section 6 ([Demandes et approbations des brevets](#)) ou de la Section 11 ([Retrait du statut de breveté](#)) peuvent se faire par l'entremise de la Section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEXE A : SYSTEME D'INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE

1 – INTRODUCTION

L'objectif du système de classement international consiste à élaborer un classement objectif des athlètes en fonction de leurs performances internationales pendant la période de qualification. Grâce à ce système, il est possible:

1. d'améliorer le processus de sélection de l'équipe au Championnat du monde et aux Jeux olympiques en identifiant les athlètes capables de réussir au niveau mondial sur une base régulière;
2. de disposer d'un système capable de quantifier les performances, si bien que peut énoncer clairement des objectifs de performance et qu'on peut efficacement surveiller les progrès vers l'atteinte de ces objectifs, et que WCL et ses partenaires puissent les évaluer efficacement; et
3. d'assurer le suivi de l'athlète.

Les performances du niveau du podium, et des huit (8) premiers et de la première moitié des participants constituent le cadre de nos normes de performance.

2 – METHODE

Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du concept d'indice de performance, il est nécessaire de pouvoir évaluer avec précision la performance de l'athlète à l'échelle internationale.

Le classement obtenu au tournoi est, à lui seul, un piètre indicateur de la performance, et ce surtout en ce qui concerne les classements au-delà de la quatrième place. En raison du caractère aléatoire du tirage au sort, l'élément de chance peut avoir une influence imprévisible sur les résultats du tournoi. De plus, la méthode de classement a tendance à permettre d'évaluer un athlète uniquement lorsqu'il offre une bonne performance, et à ne donner aucune indication lorsque la performance est mauvaise.

La manière dont les lutteurs gagnent ou perdent les combats (p. ex. tombé, aux points, et la différence de points finale dans le combat) donne des occasions d'examiner les capacités de l'athlète de façon plus détaillée et sur une base plus régulière. En classant la qualité des adversaires en fonction de leurs résultats existants, le dossier général des victoires et des défaites de l'athlète peut être évalué de manière quantitative.

L'indice de performance internationale est calculé grâce à une «formule de qualité de combat» appliquée à chacun des combats disputés par nos lutteurs à des tournois internationaux sanctionnés par la UWW et dont WCL a été informée des résultats.

Formule pour les combats se terminant sur un tombé technique et aux points (n'importe quel combat gagné, peu importe le score, et les combats perdus seulement si le lutteur canadien a marqué au moins 2 points) :	Formula pour les victoires par tombé (Pinning)* :
$Mq = Oq + SGI$	$Mq = Oq + 1$
<p>Où :</p> <p>Mq (<i>Match quality</i>) = qualité du combat</p> <p>Oq (<i>Opponent quality</i>) = qualité de l'adversaire : allant de 0.7 à 4.0, basée sur le meilleur résultat en carrière de l'adversaire, conformément aux tables 2.1 à 2.4.</p> <p>SGI (<i>Scoring Gap Index</i>) = indice d'écart de score : Le SGI est calculé en soustrayant les points perdus aux points gagnés, puis en divisant le résultat par dix. Par conséquent, l'indice devrait se situer entre 0.0 et 1.0, le 1.0 correspondant à l'écart de score minimal dans une victoire par supériorité technique (10 pts marqués – 0 points perdus / 10 = 1.0). Si l'écart de score est supérieur à 10 (p. ex. victoire par tombé technique où le gagnant marque 12 pts et son adversaire 0 pt), on ramènera cet écart à 10.</p> <p>* En cas de victoire par tombé, qui est considéré la meilleure façon de gagner en lutte, la formule ne tient pas compte de l'indice d'écart de score. Ainsi, une victoire par tombé aura la même valeur qu'une victoire par supériorité technique.</p>	

On ne tiendra pas compte des combats suivants pour le calcul de l'indice de performance internationale.

- les combats gagnés par forfait;
- les combats perdus par tombé, peu importe les points marqués ou encaissés;
- tout combat perdu par n'importe quelle autre méthode (tombé technique, aux points, sur blessure) dans lesquels le lutteur canadien n'a pas marqué au moins 2 points. NOTA : Dans ce cas, le SGI sera négatif, donc cette valeur sera retranchée de la valeur de qualité de l'adversaire.

Exemple :

Combat contre un médaillé de bronze de 2018 dans une catégorie de poids olympique, quand la Oq de cet adversaire est de 3.3 (voir table 2.1) :

Combat gagné aux points 7 - 3	Combat perdu aux points 3 - 7
$Mq = Oq + SGI$ $3.3 + 0.4 = 3.7$	$Mq = Oq + SGI$ $3.3 + (-0.4) = 2.9$

Si la Mq est négative parce que le SGI est négatif et la valeur Oq de l'adversaire faible, le combat n'est pas pris en compte pour l'obtention de points internationaux de brevetage.

Seuls les combats à un contre un contre des adversaires reconnus (voir les tables 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessous) sont pris en compte pour le calcul de l'indice de performance internationale. On examine les précédents résultats de l'adversaire dans les catégories senior, moins de 23 ans et junior, pour déterminer s'il peut être classé en fonction de son meilleur résultat aux championnats du monde, Jeux olympiques ou championnats continentaux.

Application des tables 2.1 à 2.3 : WCL pourra classer efficacement les adversaires en fonction de la grille des critères de précédentes performances internationales. Les critères de précédentes performances internationales s'appliquent aux quatre années précédentes dans la catégorie de poids et le style dans lesquels le lutteur participe actuellement. On considère que les meilleurs résultats obtenus dans les catégories de poids olympiques ont une valeur plus élevée que ceux obtenus dans les catégories de poids non olympiques, si bien que les tables sont différentes.

Les lutteurs peuvent accumuler des points d'indice de performance internationale dans n'importe quelle catégorie de poids senior, mais il y a d'autres exigences pour les catégories de poids non olympiques.

TABLE 2.1 – CATÉGORIES DE POIDS OLYMPIQUES

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

Place finale – Valeur de l'adversaire									
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde senior et Jeux olympiques	2021	4.0	3.9	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0
	2020	3.6	3.5	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6
	2019	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2018	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9
Championnat d'Europe senior	2021	3.5	3.4	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5
	2020	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2019	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2018	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
Championnat d'Asie senior	2021	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0	2.8	2.7
	2020	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3
	2019	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2018	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
Championnat panaméricain senior Championships	2021	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2020	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2019	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2018	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2021	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2020	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2019	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2018	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2

TABLE 2.2 – CATÉGORIES DE POIDS NON OLYMPIQUES

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

Place finale – Valeur de l'adversaire									
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde senior	2021	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2020	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2019	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2018	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
Championnat d'Europe senior	2021	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2020	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2019	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2018	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
Championnat d'Asie senior	2021	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2020	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2019	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2018	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat panaméricain senior Championships	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
	2020	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2019	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
	2018	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2021	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
	2020	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
	2019	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1	0.9	0.8
	2018	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0	0.8	0.7

TABLE 2.3 – PRINCIPALES COMPÉTITIONS NON SENIORS DE NIVEAU MONDIAL

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

Principales compétitions mondiales non seniors									
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde junior / moins de 23 ans	2021	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2020	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2019	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2018	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2

On doit aussi remarquer que pour les compétitions susmentionnées, les pays ne peuvent inscrire qu'un athlète par catégorie de poids. À ce titre, des lutteurs ayant la capacité d'être classés parmi les meilleurs au monde ne peuvent pas y participer, et par conséquent il se peut qu'ils soient non classés au Championnat du monde, aux championnats continentaux ou aux Jeux olympiques. Cependant, ils peuvent participer à d'autres tournois et rencontrer des lutteurs canadiens. La table 2.4 a été élaborée pour offrir une structure de points permettant de reconnaître les pays qui ont un programme de lutte très fort. Les athlètes des pays qui se sont classés parmi les dix premiers en lutte libre féminine ou en lutte libre masculine à la compétition principale la plus récente (Championnat du monde ou Jeux olympiques) seront classifiés en fonction de ces tables.

TABLE 2.4 - Critère de performance des pays ayant un programme de lutte fort

Valeur des adversaires non classés des meilleures nations mondiales de lutte											
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e
Lutte libre masculine	2021	3.5	3.2	2.9	2.6	2.6	2.5	2.1	2.0	1.8	1.7
	2020	3.2	2.9	2.6	2.3	2.3	2.2	1.8	1.7	1.5	1.4
	2019	2.8	2.5	2.2	2.0	1.9	1.8	1.5	1.4	1.3	1.2
	2018	2.6	2.3	2.0	1.8	1.7	1.6	1.3	1.2	1.1	1.0
Lutte libre féminine	2021	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2020	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2019	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.3	1.2
	2018	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.1	1.0

Tout autre adversaire international non classifié dans les tables ci-dessus, participant à un tournoi approuvé (voir article 4.9), vaudra 0.7 points.

3 – CALCUL DE L'INDICE

Plus le nombre de combats auxquels participe l'athlète est élevé, plus l'indice de performance internationale reflète avec exactitude la capacité d'un athlète de réussir sur le plan international. Par conséquent, il est essentiel que l'athlète breveté participe à un nombre suffisant de tournois afin que ses capacités de performance puissent être évaluées de façon précise.

Étant donné l'annulation ou le report de nombreuses compétitions pertinentes pour le classement, WCL a modifié l'indice de performance internationale (IPI) pour ce cycle de brevetage uniquement. Il faut que l'athlète ait disputé au moins cinq (5) combats internationaux pour qu'on calcule son indice de performance internationale aux fins du brevetage. Ces combats doivent être disputés pendant la période de qualification (d'août à novembre 2021, ainsi que le tournoi de qualification olympique de 2021 en mai 2021). Si l'athlète n'a pas accumulé cinq (5) combats à la date limite, son indice de performance internationale sera quand même calculé et son total de points sera quand même divisé par cinq (5).

Peu importe le nombre de combats effectués par l'athlète, le total sera toujours divisé par cinq (5).

EXEMPLE DE CALCUL :

Nombre de combats	Oq	Résultat	Méthode	Pts marqués	Pts encaissés	Indice de score	Points par la formule	5 meilleurs combats	Considéré pour le calcul de l'IPI
1	1.8	Gagné		8	3	0.5	2.3	1	✓
2	1.9	Gagné	Forfait	0	0				Non (l'adversaire ne s'est pas présenté)
3	2.0	Perdu		4	4	0.0	2.0	2	✓
4	1.2	Gagné		9	4	0.5	1.7	3	✓
5	0.7	Gagné		8	0	0.8	1.5	4	✓
6	1.7	Perdu	Tombé	8	2				Non (perdu par tombé)
7	1.0	Gagné		5	0	0.5	1.5	5	✓
8	0.8	Gagné		9	2	0.7	1.5		Non (hors des 5 meilleurs combats)
TOTAL							9.0		

Indice = 9.0/5 (total des points divisé par 5) donne un indice de performance internationale de 1.8

NOTA : On arrondit l'indice à une seule décimale.

4 – RÈGLES RELATIVES AU CLASSEMENT INTERNATIONAL

1. **Responsabilité de l'athlète** - Chaque athlète est tenu de conserver un registre de tous les combats de niveau international auxquels il participe, et de vérifier les résultats produits par WCL dans la semaine suivant celle où il reçoit un résumé de celle-ci.
2. **Responsabilité de l'entraîneur** - L'entraîneur est tenu de vérifier les résultats communiqués par WCL auprès des athlètes dont il est responsable. Les entraîneurs et les athlètes disposent d'une semaine après la date limite de rajustement de l'indice de performance internationale pour signaler les erreurs ou omissions. Après cette date, les résultats de l'athlète ne seront pas corrigés.
3. **Responsabilité de WCL** - L'analyste en chef de la performance, sous la direction du directeur de la haute performance de WCL doit tenir un registre des compétitions de niveau international pour tous les athlètes brevetés.
4. **Style** - Les adversaires sont classés selon le style de lutte auquel ils s'adonnent actuellement.
5. **Blessure** - Aucun crédit n'est accordé lorsque l'adversaire ne se présente pas pour un combat ou qu'il ne termine pas un combat suite à une blessure, et ce, quel que soit le pointage au moment de l'incident.
6. Seuls les tournois sanctionnés par United World Wrestling, et acceptés par WCL seront approuvés pour l'établissement de l'indice de performance internationale.
7. **Octroi des brevets** - Au moins cinq (5) combats de niveau international sont nécessaires pour le calcul de l'indice de performance internationale aux fins de l'octroi des brevets. Ces combats doivent avoir lieu pendant la période de qualification (d'août à novembre 2021, ainsi que le tournoi de qualification olympique de 2021 en mai 2021). Si l'athlète n'a pas participé à cinq (5) combats à la date limite d'ajustement, l'indice sera quand même calculé, mais le total de ses points sera encore divisé par cinq (5).